

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Bordat, M. Giraud et M. Pacquot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre au gouvernement de prendre un décret en Conseil d'État, cohérent de mise en oeuvre de la juridiction, il est proposé de fixer l'entrée en vigueur de ce texte au 1er janvier 2025.

De plus, il s'agit de donner une date butoir à la mise en place de la juridiction afin que celle-ci ne reste pas lettre morte.